



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024	Date d'affichage : 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Étaient présents : <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>	Étaient absents : <i>Patrick FOURNIER</i> <i>Cécile BITOUN</i>
Secrétaire de Séance : <i>Carla FICUCIELLO</i>		

Délibération N° 2024-13

XIII - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE INTERVENTION REGULIERE EN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Exposé de MME KAUFFMANN:

Dans le cadre du départ en congé maternité de l'agent administratif chargé de l'urbanisme, il a été demandé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de mettre à disposition de la commune un agent pour assurer la continuité de la gestion des demandes sur les missions suivantes pendant son absence:

- Application du droit des sols (suivi des demandes relatives au droit des sols : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...)
- Gestion du domaine public : assistance téléphonique, assistance sur les dossiers, renseignement sur la réglementation en vigueur, conseil sur les règles d'utilisation du sol.

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Ger
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-978-217803840-20240402-2024_10-DE



La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit 49,50€ par heure de travail pour 2024.

Il est proposé une intervention d'une demi-journée par semaine sur la commune, en présentiel ; un travail en distanciel est également envisageable.

La convention prend effet à compter du 15 mars. Un temps de passation des informations et de formation aux logiciels spécifiques utilisés par la Commune est prévu avant le départ en congé maternité de l'agent.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la convention proposée, qui sera établie pour une durée de trois ans.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne ;

Considérant le besoin de requérir au service du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour assurer la continuité des missions en urbanisme,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024

Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1 11
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



Le Maire,
Karine KAUFFMANN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée à la préfecture

99_BE-073-2173(3544-2024)4.02-2024_13-DE